CAGP 2027

MARS 2027

DOC. PRÉL. NO 3C

Titre	**Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) : Questionnaire en appui du projet de Guide explicatif du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale**
Document	**Doc. prél. No 3C de novembre 2026** *Questionnaire diffusé initialement au moyen de la Circulaire ciblée No 55 du 7 octobre 2025.*
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	À déterminer
Mandat(s)	C&D No 10 du CAGP de 2026
Objectif	Présenter le Questionnaire en appui du projet de Guide explicatif du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale. Les Membres ont été invités à répondre au Questionnaire au plus tard le **3 décembre 2025**.
Mesure à prendre	Pour décision ☒ Pour approbation ☐ Pour discussion ☐ Pour action / achèvement ☐ Pour information ☐
Annexes	Annexe : Questionnaire en appui du projet de Guide explicatif du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale
Document(s) connexe(s)	- Doc. prél. No 3A d'octobre 2026 – Groupe d'experts sur les monnaies numériques des banques centrales : Rapports des cinquième et sixième réunions et Rapport final - Doc. prél. No 3B (à paraître) à l'attention du CAGP de 2027 - Doc. prél. No 3D d'octobre 2026 – Groupe d'experts sur les monnaies numériques des banques centrales : Compilation des réponses au Questionnaire - Circulaire ciblée No 55 du 7 octobre 2025. - Doc. prél. No 3 de novembre 2025 - Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale : Rapport des troisième et quatrième réunions

Table des matières

I. Introduction 1
II. Proposition soumise au CAGP 2
ANNEXE 3

Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) : Questionnaire en appui du projet de Guide explicatif du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale

I. Introduction

1 Ce Document préliminaire présente le Questionnaire en appui du projet de Guide explicatif du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale (le Questionnaire), diffusé en octobre 2025.

2 Dans le cadre de l'élaboration du Guide explicatif sur les aspects de droit international privé des monnaies numériques de banque centrale (MNBC)[1], le Groupe d'experts sur les MNBC a estimé qu'il serait utile de recueillir des informations sur les projets nationaux de MNBC et les cadres juridiques pertinents pour mener à bien ses travaux. Lors de sa troisième réunion, il a relevé les difficultés liées à l'identification et à la conciliation des différentes questions à l'échelle internationale. Il a également estimé que des informations comparatives sur les approches adoptées dans les différents ressorts juridiques permettraient de mieux cerner les questions de droit international privé pour lesquelles des orientations au niveau international pourraient contribuer à faciliter l'utilisation transfrontière des MNBC[2].

3 Lors de sa quatrième réunion, le Groupe d'experts est convenu de communiquer un questionnaire aux Membres de la HCCH, auquel les Observateurs admis à participer au Groupe d'experts pourraient également répondre. Il a en outre été convenu que ce questionnaire serait mis à la disposition de professionnels du droit par l'intermédiaire de l'Association internationale du barreau (IBA)[3]. Le BP a donc diffusé le Questionnaire au moyen de la Circulaire ciblée No 55 du 7 octobre 2025, invitant les destinataires à soumettre leurs réponses au plus tard le 3 décembre 2025 à 17 h (heure d'Europe centrale)[4]. Accessible en ligne, le Questionnaire pouvait être rempli en anglais, en français ou en espagnol. Il visait à recueillir des informations portant sur plusieurs aspects, notamment l'évolution des projets nationaux et transfrontières relatifs aux MNBC, les cadres juridiques et monétaires pertinents, les règles de conflit de lois, les questions de compétence et d'immunité souveraine, ainsi que le traitement des MNBC étrangères dans les systèmes juridiques nationaux.

4 Les réponses reçues à la suite de la diffusion du Questionnaire sont compilées dans un document distinct, le Document préliminaire No 3D à l'attention du CAGP de 2027.

5 Le Questionnaire figure en annexe du présent Document préliminaire.

---

1 Le Guide explicatif est présenté dans le Doc. prél. No 3B (à paraître) à l'attention du CAGP de 2027.

2 « Rapport de la troisième réunion de travail », para. 6. Le rapport figure à l'annexe I du Doc. prél. No 3 de novembre 2025 à l'attention du CAGP de 2026, disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2025) ».

3 « Aide-mémoire de la quatrième réunion », para. 31, 34. L'aide-mémoire est reproduit à l'annexe III du Doc. prél. No 3 de novembre 2025 à l'attention du CAGP de 2026 (voir le chemin d'accès indiqué à la note 2).

4 « Questionnaire en appui du projet de Guide explicatif du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale », Circulaire ciblée No 55(25), 7 octobre 2025, disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Gouvernance » => « Circulaires ».

II. Proposition soumise au CAGP

6 Compte tenu de ce qui précède et du Rapport final du Groupe d'experts sur les MNBC (annexe I du Doc. prél. No 3A d'octobre 2026), le BP soumet la Conclusion et Décision suivante à l'attention du CAGP[5] :

- Le CAGP a pris note du Questionnaire et de la Compilation des réponses et en a approuvé la diffusion auprès des Membres, sur la base des textes convenus par le Groupe d'experts, afin de recueillir leurs commentaires. Ces documents seront ensuite finalisés et soumis à la procédure d'approbation tacite en vue de leur publication.

5 La même Conclusion et Décision conjointe est proposée dans le Doc. prél. No 3D à l'attention du CAGP de 2027. Des propositions connexes concernant le Rapport final du Groupe d'experts et le Guide explicatif sont présentées respectivement dans les Doc. prél. Nos 3A et 3B à l'attention du CAGP de 2027.

ANNEXE

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MNBC

QUESTIONNAIRE

Questionnaire en appui au projet de Guide explicatif du Groupe d'experts sur les monnaies numériques de banque centrale

Les Membres et les Observateurs concernés sont invités à soumettre leurs réponses au Questionnaire au plus tard le ***vendredi 3 décembre 2025, à 17 h (heure d'Europe centrale)***, à l'adresse suivante : secretariat@hcch.net. Les réponses reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

I. Questionnaire

1 Votre État développe-t-il ou contribue-t-il au développement d'une MNBC[1] ou participe-t-il à un projet transfrontière de MNBC ? Dans l'affirmative, veuillez répondre aux sous-questions suivantes :

a) Votre État explore-t-il ou développe-t-il une MNBC de gros (wCBDC) ou une MNBC de détail (rCBDC) ?

b) La MNBC envisagée pourra-t-elle être détenue par des non-résidents ou des ressortissants étrangers ? Pourra-t-elle être utilisée en dehors de votre État ?

c) Existe-t-il un système de paiement local qui envisage l'inclusion / l'utilisation de MNBC ?

d) Est-il prévu qu'une partie de la plateforme MNBC puisse accueillir ou détenir simultanément plusieurs types de MNBC (c.-à-d. des MNBC émises par différents États) ? Un utilisateur pourra-t-il détenir plusieurs types de MNBC ?

e) La MNBC sera-t-elle soumise à des plafonds de détention ou de transaction ?

f) Une institution ou plateforme unique devra-t-elle être développée pour émettre / transférer / détenir la MNBC (c.-à-d. une structure qui n'existe pas déjà pour la circulation d'autres formes de monnaie ou d'instruments financiers) ?

g) Est-il prévu que la plateforme MNBC implique des intermédiaires ? Dans l'affirmative, quels rôles possibles sont envisagés pour ces intermédiaires ?

2 Quelle est la portée du *lex monetae* dans votre État en ce qui concerne les MNBC ; c.-à-d. quelles matières ou opérations spécifiques sont incluses dans le *lex monetae* ?

3 Le droit monétaire de votre État a-t-il été modifié afin de permettre le développement des MNBC ?

4 Votre État dispose-t-il de règles de droit international privé relatives à la monnaie qui pourraient s'appliquer aux MNBC ? Dans l'affirmative, veuillez fournir les règles pertinentes. Est-il envisagé que les règles de conflit de lois de votre État soient complétées pour tenir compte du développement des MNBC ?

5 Existe-t-il des immunités souveraines pour les actions de la banque centrale en matière d'émission de monnaie et de supervision de son système de paiement ? Est-il envisagé que ces immunités

[1] Aux fins du présent Questionnaire, le terme "MNBC" désigne à la fois les MNBC de détail (*rCBDC*) et les MNBC de gros (*wCBDC*).

s'appliquent également à l'émission des MNBC et à la supervision de leur plateforme ? Dans l'affirmative, veuillez fournir les dispositions pertinentes.

6 Lorsque les parties concernées n'ont pas convenu du for compétent pour connaître d'éventuels litiges (contractuels ou autres), existe-t-il des règles par défaut établissant une compétence exclusive pour les actions impliquant la banque centrale ? En l'absence de fondement spécifique de compétence, les règles traditionnelles de compétence s'appliquent-elles ? Dans l'affirmative, veuillez fournir les règles pertinentes. Dans la négative, veuillez expliquer quels fondements de compétence s'appliqueraient.

a) En vertu du droit interne, existe-t-il des circonstances dans lesquelles il serait possible d'obtenir une injonction contre une banque centrale étrangère ? Le cas échéant, dans quelles circonstances ?

b) La banque centrale dispose-t-elle de règles ou politiques spécifiques pour se préparer à d'éventuels litiges transfrontières ? Quelles questions ces politiques abordent-elles ?

7 Selon quels critères votre État distinguerait-il une MNBC étrangère d'un actif numérique, d'un instrument financier, etc. ? Y a-t-il une intention de considérer une MNBC étrangère comme l'équivalent juridique de la monnaie fiduciaire de l'État émetteur?